

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 098-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.10124

Déposée le: 29.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1199/2014 du 15 octobre 2014
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Coûts de l'exécution des peines dans le canton de Berne

A l'occasion de l'heure des questions du 25 mars 2014, le directeur de la police et des affaires militaires, Hans-Jürg Käser, a révélé des chiffres édifiants concernant le coût de l'exécution des peines : les trois cas les plus lourds et les plus onéreux dont le canton de Berne a la responsabilité coûtent 58 249 et 50 034 francs chacun par mois au canton.

Les détenus en question sont tous les trois incarcérés dans le centre thérapeutique de la clinique de psychiatrie médico-légale de Rheinau. En effet, ils ont été condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle, dite « petit internement ». Cette mesure est ordonnée dans le cas des malades souffrant de troubles mentaux pour lesquels une thérapie ne semble pas d'emblée dénuée de chances de succès.

Entre-temps, on a également appris que le coût du dispositif de sécurité à Rheinau s'élève à 1100 francs par jour et par détenu, soit 33 000 francs par mois. A titre de comparaison, un détenu très dangereux incarcéré dans l'unité de psychiatrie médico-légale d'un établissement pénitentiaire (Thorberg p. ex.) coûte 19 000 francs par mois, frais de thérapie compris. Tels sont les chiffres figurant dans les tarifs définis par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

Comment expliquer dans ces conditions que le coût de la prise en charge des trois détenus en question dépasse les 50 000 francs à Rheinau ? Pourquoi ces trois personnes ont-elles été placées à Rheinau et non, par exemple, dans l'unité de psychiatrie médico-légale de Thorberg, au centre thérapeutique Im Schache ou à la station Etoine, où les coûts sont moins élevés ?

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la prise en charge des trois cas les plus onéreux dont le canton de Berne a la responsabilité coûte-t-elle nettement plus cher à Rheinau que dans d'autres établissements comparables ?
2. Pourquoi n'applique-t-on pas à ces cas les tarifs obligatoires (et plus avantageux) définis par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ?
3. Pourquoi les détenus condamnés au « petit internement » ne sont-ils pas par principe placés dans des établissements moins onéreux (unité de psychiatrie médico-légale de Thorberg, centre thérapeutique Im Schache ou à station Etoine p. ex.) ?
4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de contrôler systématiquement le coût de l'exécution des peines dans le but de prévenir ou de réduire les excès mentionnés précédemment ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La clinique de Rheinau est une institution de psychiatrie médico-légale comportant des sections fermées. Les Cliniques universitaires de psychiatrie de Bâle (UPK Basel) et la Clinique Königsfelden des Services psychiatriques Aargau AG (PDAG Königsfelden) sont des institutions du même type, dont les tarifs pour *les sections fermées* sont comparables¹. Seule la clinique de Rheinau dispose toutefois *d'une section de sécurité*, raison pour laquelle les tarifs y sont plus élevés. Aucune autre institution n'offre de prestations équivalentes.
2. Les tarifs pratiqués par les cliniques psychiatriques (Rheinau, UPK Basel et PDAG Königsfelden) ne sont en principe pas définis dans les listes de tarifs concordataires, puisqu'il s'agit d'institutions organisées sous forme de sociétés de droit privé. Celles-ci fixent donc les tarifs indépendamment du concordat en vigueur.
3. Le placement des détenus est effectué en fonction de leur trouble et du traitement dont ils ont besoin. Les établissements d'exécution soignent principalement les personnes souffrant de troubles de la personnalité alors que les cliniques accueillent avant tout les détenus souffrant de troubles schizophrènes et mentaux psychotiques, nécessitant un accompagnement médical ainsi qu'un encadrement intensif que les sections thérapeutiques des établissements d'exécution de peines susmentionnés ne sont pas à même d'offrir. À la clinique de Rheinau, le personnel médical est présent en permanence, tandis qu'à Thorberg, les visites psychiatriques n'ont lieu qu'une fois par semaine environ. Conformément à ses lignes directrices, la station Etoine effectue uniquement des interventions en cas de crise et des traite-

¹ Le tarif journalier est de 1124 et 1879 francs pour la clinique de Rheinau, de 1250 francs pour l'UPK à Bâle et de 1063 francs pour la PDAG Königsfelden. Une partie des coûts est prise en charge par les caisses maladie.

ments d'urgence sur trois à quatre semaines. Une institution de psychiatrie médico-légale fermée pour un séjour à long terme fait par conséquent défaut dans le canton de Berne.

De manière générale, des tarifs identiques sont appliqués à des prestations identiques. Les différences de tarifs s'expliquent donc par des prestations médicales et sécuritaires de nature différente. Il va sans dire que l'autorité de placement choisit une institution adaptée au cas individuel. En l'espèce, le canton de Berne ne dispose toutefois pas de places de détention correspondantes, raison pour laquelle les personnes ont été placées dans un autre canton, auquel s'applique un tarif plus élevé à celui en vigueur dans le canton de Berne.

4. L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLÉ) est chargé de l'exécution dans le respect du droit des jugements prononcés par les tribunaux. Ces dernières années, la jurisprudence a fortement évolué, donnant lieu à une augmentation des mesures institutionnelles. Le nombre de places correspondantes au sein des cantons concordataires est restreint, raison pour laquelle des détenus sont placés dans des cliniques telles que l'UPK à Bâle ou la clinique de Rheinau.

La marge de manœuvre de l'OPLÉ lors de l'application des jugements est restreinte. En effet, les autorités d'exécution sont liées par la loi et la jurisprudence et ne peuvent donc pas exercer une influence significative sur le coût global de l'exécution des mesures. La Direction de la police et des affaires militaires étudie actuellement si l'introduction d'un monitoring des coûts pour les cas les plus onéreux dans le canton de Berne serait pertinente; elle doit toutefois tenir compte des moyens de pilotage restreints dont dispose le pouvoir exécutif compte tenu de la séparation des pouvoirs.

Au Grand Conseil